

5 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 5 février 2020 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire-suppléant, monsieur Daniel Gravel.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 4 : Gilbert Perreault
District numéro 5 : Geneviève Poirier

Sont absents :

Madame Nathalie Lépine, conseillère - District numéro 6
Madame Françoise Boudrias, mairesse

Est présente :

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 15 janvier 2020 et séance extraordinaire du 29 janvier 2020

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 10 au 23 janvier 2020

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 février 2020

5.2 Adoption du règlement numéro 604-2020 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2020

5.3 Adoption du règlement numéro 605-2020 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2020

5.4 Octroi d'un contrat de fournitures et services professionnels relatif à la gestion des conseils – SyGED

5.5 Avis de motion du règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7^e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

5.6 Première de classe en persévérance scolaire 2020

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 7 au 24 janvier 2020

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2020

07- Sécurité publique

08- Loisirs, culture et communautaire

- 8.1 Demande d'aide financière pour personnes handicapées au camp de jour 2020
- 8.2 Octroi d'un contrat de fournitures et services professionnels relatif à la gestion des loisirs et culture – AccèsCité Loisirs
- 8.3 Renouvellement de la contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) pour l'année 2020
- 8.4 Octroi d'un contrat de fourniture de deux (2) chapiteaux de 10 pieds par 10 pieds avec le logo de la Municipalité
- 8.5 Rapport du service des Loisirs et culture
- 8.6 Octroi d'un mandat de services professionnels en génie-conseil – rénovation et mise aux normes du Centre des loisirs

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 10 au 23 janvier 2020
- 9.2 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières
- 9.3 Adjudication d'un contrat de travaux de réfection de la fondation et des ponceaux du 7^e rang Ouest

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2020-02-020

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 8 h 01.

- a) Dépôt du programme POM – Communauté Bleue.

La période de questions est close à 8 h 05.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-02-021

3.1 Séance ordinaire du 15 janvier 2020 et séance extraordinaire du 29 janvier 2020

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2020 soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2020-02-022

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 10 au 23 janvier 2020

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 10 au 23 janvier 2020.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 10 au 23 janvier 2020.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2020-02-023

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 février 2020

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 5 février 2020 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **144 982.65 \$.**

Décaissements : chèque no 12873 à 12882	6 117.15 \$
Chèques annulé : chèque	(0.00 \$)
Comptes fournisseurs : chèque no 12883 à 12935	121 664.54 \$
Salaires du 11 au 27 janvier 2020	17 200.96 \$
Total de la période :	<u>144 982.65 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2020-02-024

5.2 Adoption du règlement numéro 604-2020 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2020

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 604-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil le 29 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 604-2020 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2020, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2020

Règlement numéro 604-2020 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2020

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne ou corporation, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalent au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2020, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2020.

Avis de motion, le 6 novembre 2019
Dépôt du projet de règlement, le 29 janvier 2020
Adoption du règlement, le 5 février 2020
Avis public d'adoption du, le 6 février 2020

Daniel Gravel
Maire suppléant

Martine Malo
Secrétaire-trésorière adjointe

GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Salle sous-sol	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit
Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	Gratuit
Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 ^{re} activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE SAINTE-MÉLANIE / (Montage, démontage et ménage inclus)

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

AUTRES (NON-RÉSIDENTS) / (Montage, démontage et ménage inclus)

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 350 \$) (ménage seulement : 300 \$)	400.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 175 \$) (ménage seulement : 150 \$)	200.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 250 \$) (ménage seulement : 200 \$)	300.00 \$

**AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)
(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)**

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

**FUNÉRAILLES
(Montage, démontage et ménage inclus)**

Toutes les salles	200.00 \$
-------------------	-----------

TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location	
-----------------	--

COURS SOCIOCULTURELS

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (danse country et danse en ligne)	175.00 \$
Plus frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	20.00 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2, 1, r.3).

FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES
Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions adoptée par résolution selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICES CONTRE LES INCENDIES	
Règlement en vigueur	

LICENCE POUR CHIEN	
Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	30.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Aîné de 65 ans et plus – Gratuit pour une (1) licence de chien Lorsque la personne âgée de 65 ans et plus est propriétaire de plus d'un chien, le tarif annuel s'applique à partir du deuxième chien, soit 30 \$ par chien.	Gratuit
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	20.00 \$
Mois de novembre	15.00 \$
Mois de décembre	10.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (30 \$).	

CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER

Les premiers 72 heures (3 jours)	50.00 \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	25.00 \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Église	Gratuit
Par unité de logement	144.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	162.00 \$
Par unité de logement hors réseau	300.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire

La tarification est la suivante :

Église	Gratuit
Par unité de logement	144.90 \$
Par unité de logement - hors réseau	420.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	168.80 \$
Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	490.00 \$
Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi ²)	0.10 \$

Lave-auto (4 X 168.80 \$)	675.20 \$
Serre (par pied carré)	0.0349 \$
Piscine*	50.00 \$
Piscine commerciale*	150.00 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	168.80 \$
Plus par pensionnaire	16.98 \$
Bovin/cheval (par tête)	9.88 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.25 \$
Poule (production d'œufs)	1.36 \$
Poulet à griller – hors réseau	8.50 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.30 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.25 \$
Chèvre (par tête)	2.83 \$
Mouton (par tête)	1.41 \$
Lapin (par tête)	0.56 \$
<p>Dindes en liberté :</p> <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.</p>	
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p>*ATTENTION : Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Église	Gratuit
Par unité de logement	120.00 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	170.00 \$
Piscine*	50.00 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p>*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité de logement	800.00 \$
Piscine*	50.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
* ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	90.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Pour tous les chalets et les rues non desservies* durant toute l'année :	
* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 ^{re} avenue Brunelle TAUX ANNUEL	213.50 \$

Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis* une partie de l'année :	
* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre) TAUX ANNUEL	213.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs :	
Collecte sélective seulement TAUX ANNUEL	72.00 \$
Pour les adresses 11, 1 ^{re} avenue Baril et 1331, 8 ^e rang : TAUX ANNUEL	102.50 \$

NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT	
Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.	

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT

La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme ...) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

	240 litres	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	90 \$	105 \$
Bac brun (matières putrescibles)	90 \$	105 \$

TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN

La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

Nouvelle roue	10 \$ unité	20 \$ deux roues
Couvercle		10 \$

TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE

Bac excédentaire – vignette disponible

En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.

Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.

Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 TAUX ANNUEL 98.30 \$

Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2020 :

Février à décembre	90.11 \$
Mars à décembre	81.92 \$
Avril à décembre	73.73 \$
Mai à décembre	65.53 \$
Juin à décembre	57.34 \$
Juillet à décembre	49.15 \$
Août à décembre	40.96 \$
Septembre à décembre	32.77 \$
Octobre à décembre	24.58 \$
Novembre à décembre	16.38 \$
Décembre	8.19 \$

Dans certains cas, un 2^e bac est autorisé en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2^e bac est gratuite.

Gratuit

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Programmation loisirs

Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

COURS ET ACTIVITÉS DONT LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR

Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 300 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture adoptée le 3 décembre 2012 (résolution no 2012-12-235) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

ACTIVITÉ - CAMP DE JOUR OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ

Coût établi pour l'année en cours de l'activité camp de jour :

Nombre d'enfants	Rabais offert à partir du 2 ^e enfant	Coût établi après rabais	Frais d'inscription	Coût total
1 ^{er} enfant	0 %	225.00 \$	100.00 \$	325.00 \$
2 ^e enfant	25 %	168.75 \$	100.00 \$	268.75 \$
3 ^e enfant et plus	50 %	112.50 \$	100.00 \$	212.50 \$

ACTIVITÉS ET SERVICES DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ LORS DE L'ACTIVITÉ CAMP DE JOUR

Tarif des activités et service de garde offerts lors de l'activité camp de jour selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur.

2020-02-025

5.3 Adoption du règlement numéro 605-2020 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2020

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 605-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement est dûment déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 605-2020 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2020

Règlement numéro 605-2020 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2020

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,56 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe spéciale de 5,67 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 20.05 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 454.20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 466-2004 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-11 (5 611 434), 88-53 (5 611 436), 88-54 (5 611 437), 88-55 (5 611 441), 88-56 (5 611 443), 88-57 (5 611 444) et 88-58 (5 611 451) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 39.91 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0.0055 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 772.00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 494-2007 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-74 (5 611 464) , 88-75 (5 611 469), 88-76 (5 611 471), 88-77 (5 611 465), 88-78 (5 611 466), 88-79 (5 611 467), 88-80 (5 611 468), 88-81 (5 611 483), 88-82 (5 611 482), 88-83 (5 611 445), 88-84 (5 611 446), 88-85 (5 611 449), 88-86 (5 611 450), 88-87 (5 611 448), 88-88 (5 611 447), 88-89 (5 611 453) et 88-90 (5 611 452) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 846.57 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 505-2008 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-93 (5 611 476), 88-94 (5 611 474), 88-95 (5 611 475), 88-96 (5 611 497), 88-97 (5 611 502), 88-98 (5 611 498), 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-101 (5 611 517), 88-102 (5 611 516), 88-103 (5 611 486), 88-104 (5 611 493), 88-105 (5 611 494), 88-106 (5 611 492), 88-107 (5 611 491), 88-108 (5 611 496), 88-109 (5 611 495), 88-110 (5 611 487), 88-111 (5 611 489), 88-112 (5 611 490), 88-113 (5 611 488), 88-116 (5 611 481), 88-117 (5 611 484), 88-118 (5 611 485) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 911.00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 529-2010 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 668.37 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le règlement numéro 544-2012 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 475.00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir :

- Lot P410-8 (5 612 036), 125, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-57-4935;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 043), 60, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-88-7622;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 044), 50, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513-88-8832;
- Lot 412-5 (5 612 046), 40, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513 88-9461;
- Lots 412-18 et 412-19 (5 612 053 et 5 612 636), 1881, rang du Domaine, matricule 0513-98-4603.

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 849.46 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux règlements numéros 555-2014 et 559-2015 concernant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par les règlements numéros 555-2014 et 559-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 18.00 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 556-2014 de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le règlement numéro 556-2014 portent les numéros (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-130 (5 611 528), 88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 10.96 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 562-2015 de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le règlement numéro 562-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

283-9 (5 612 337), 283-8 (5 612 336), 283-7 (5 612 335), 283-6 et 286-3 (5 612 334), 286-4 (5 612 332), 283-5 (5 610 701), 283-4 (5 610 703) et 283-3 (5 610 702) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 539.56 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 565-2015 intitulé « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin. »

Les immeubles visés par le règlement numéro 565-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-179 (5 611 541), 88-180 (5 611 542), 88-181 (5 611 553), 88-182 (5 611 547), 88-183 (5 611 539), 88-184 (5 611 548), 88-185 (5 611 549), 88-186 (5 611 550), 88-187 (5 611 552), 88-188 (5 611 551), 88-189 (5 611 544), 88-190 (5 611 543), 88-191 (5 611 538), 88-192 (5 611 537), 88-193 (5 611 536), 88-194 (5 611 535), 88-195 (5 611 534) et 88-196 (5 611 540) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 686.32 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 592-2018 intitulé « Règlement numéro 592-2018 autorisant la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable, voirie et travaux connexes du secteur Carillon pour un montant total de deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 592-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611027, 5611028, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611079, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611090, 5611091, 5611092, 5611094, 5611095, 5611098, 5611099, 5611103, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

ARTICLE 16

Qu'une taxe spéciale de 95.85 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 593-2018 intitulé « Règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 593-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611024, 5611025, 5611027, 5611028, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611054, 5611055, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611079, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611090, 5611091, 5611092, 5611094, 5611095, 5611098, 5611099, 5611103, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

ARTICLE 17

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 18

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2020.

Avis de motion, le 6 novembre 2019

Dépôt du projet de règlement, le 29 janvier 2020

Adoption du règlement, le 5 février 2020

Avis public d'adoption, le 6 février 2020

Daniel Gravel
Maire suppléant

Martine Malo
Secrétaire-trésorière adjointe

2020-02-026

5.4 **Octroi d'un contrat de fournitures et services professionnels relatif à la gestion des conseils - SyGED**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie utilise la suite de logiciels de gestion municipale PG Solutions et qu'elle désire acquérir un module de gestion des conseils sans papier (SyGED);

ATTENDU l'offre de services numéro 7MSME50-005684-EF2 de la firme PG Solutions datée du 13 janvier 2020 relative à l'acquisition du module de gestion des conseils incluant les licences, les services professionnels et le programme CESA;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat de fournitures et services professionnels à la firme PG Solutions au montant de neuf mille huit cent soixante-dix dollars (9 870 \$) plus taxes pour l'acquisition du module de gestion des conseils incluant les licences, les services professionnels et le programme CESA, le tout conformément à la soumission numéro 7MSME50-005684-EF2 datée au 13 janvier 2020;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds d'administration au poste budgétaire approprié;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2020-02-027

5.5 **Avis de motion du règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7^e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local**

Monsieur Daniel Gravel donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7^e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

5.6 Première de classe en persévérance scolaire 2020**ATTENDU**

que depuis près de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de décrocheurs du secondaire a diminué entre 2010-2011 et 2013-2014, passant de 16 % à 13 %;
- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans, a quant à lui augmenté de façon marquée en 10 ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78 % en juin 2016;

ATTENDU

bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- La pénurie de main-d'œuvre exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmentent année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture.

ATTENDU

qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement quinze mille dollars (15 000 \$) de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

ATTENDU

que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU

que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

ATTENDU

que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

ATTENDU

que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2020 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- A. Participer à l'activité « Nos élu(e)s, un + pour la réussite éducative », qui aura lieu le 17 février prochain, où toutes les municipalités ayant adopté une résolution seront mises en valeur;
- B. Distribuer des outils promotionnels des JPS 2020 dans notre bibliothèque municipale;
- C. Diffuser la chronique « JPS 2020 », qui sera transmise à notre Service des communications avant les fêtes;
- D. Accueil d'étudiants en stage;
- E. Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.;
- F. Promotion des JPS sur les panneaux électroniques de la ville, infolettre ou site Web
- G. Diffusion sur les panneaux électroniques de la ville de messages d'encouragement destinés aux étudiants.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-02-029

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 7 au 24 janvier 2020

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période du 7 au 24 janvier 2020 tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2020.

Adoptée

2020-02-030

6.2- **Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2020**

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 28 janvier 2020, tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 28 janvier 2020.

Adoptée

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

08- **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

2020-02-031

8.1 **Demande d'aide financière pour personnes handicapées au camp de jour 2020**

ATTENDU la tenue d'un camp de jour pour l'année 2020 à Sainte-Mélanie;

ATTENDU le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2020-2021 – Volet soutien à l'accompagnement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER une aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour l'activité camp de jour 2020 à Sainte-Mélanie dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2020-2021 – Volet soutien à l'accompagnement;

DE MANDATER monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-02-032

8.2 **Octroi d'un contrat de fournitures et services professionnels relatif à la gestion des loisirs et culture – AccèsCité Loisirs**

ATTENDU l'offre de services numéro 7MSME50-005597-LB3 de la firme PG Solutions datée du 21 janvier 2020 relative à l'acquisition du module de gestion des loisirs et culture incluant les licences, les services professionnels et le programme CESA;

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs d'accorder le contrat à firme PG Solution relatif à l'acquisition du module de gestion des loisirs et culture – AccèsCité Loisirs;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie utilise la suite de logiciels de gestion municipale PG Solutions;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat de fournitures et services professionnels à la firme PG Solutions au montant de douze mille trois cent quatre-vingt dollars (12 380 \$) plus taxes pour l'acquisition du module de gestion des loisirs et culture – AccèsCité Loisirs incluant les licences, les services professionnels et le programme CESA, le tout conformément à la soumission numéro 7MSME50-005597-LB3 datée au 21 janvier 2020;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds d'administration au poste budgétaire approprié;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2020-02-033

8.3 Renouvellement de la contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) pour l'année 2020

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est membre du Réseau BIBLIO du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP);

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie renouvelle la contribution municipale annuelle au CRSBP pour l'année 2020;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE RENOUVELER la contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) pour l'année 2020 au montant de dix-huit mille soixante-quinze dollars et trente-sept cents (18 075.37 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste approprié du budget d'activités de fonctionnement;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-02-034

8.4 Octroi d'un contrat de fourniture de deux (2) chapiteaux de 10 pieds par 10 pieds avec le logo de la Municipalité

ATTENDU l'appel d'offres de fourniture de deux (2) chapiteaux de 10 pieds par 10 pieds avec logo de la Municipalité, demandé par monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs;

ATTENDU la soumission de la compagnie Impact Canopies Canada Inc. datée au 24 janvier 2020 relative à l'acquisition de deux chapiteaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, d'accorder le contrat de fourniture de deux chapiteaux à la compagnie Impact Canopies Canada Inc.;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie **Impact Canopies Canada Inc.** et de lui octroyer un contrat de fourniture de deux (2) chapiteaux de 10 pieds par 10 pieds (un vert et un bleu) pour un montant n'excédant pas deux mille cent trois dollars et soixante-dix-neuf (2 103.79 \$) plus taxes et frais de transport;

QUE cette dépense a été approuvée lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au budget de l'année en cours au poste de grand livre 03-610-02-721;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2020-02-035

8.5 Rapport du service des Loisirs et culture

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Loisirs et culture tel que préparé par monsieur Martin Alarie, technicien au service des Loisirs et culture.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et culture.

Adoptée

8.6 Octroi d'un mandat de services professionnels en génie-conseil – rénovation et mise aux normes du Centre des Loisirs

ATTENDU le mandat d'avant-projet pour la rénovation et la mise aux normes du Centre des Loisirs octroyé à madame Audrey Robert, architecte associée de la firme Lachance & Associée architectes, par la résolution numéro 2019-03-053;

ATTENDU le mandat pour la réalisation des plans et devis, documents d'appel d'offres et recommandation pour la rénovation et mise aux normes du Centre des Loisirs octroyé à madame Audrey Robert, architecte associée de la firme Lachance & Associée architectes, par la résolution numéro 2019-07-169;

ATTENDU qu'un mandat en génie-conseil doit être octroyé afin de permettre la complétion des plans et devis, documents d'appel d'offres et recommandation;

ATTENDU le dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre des programmes PRIMADA et PSPS Ruralité de la MRC de Joliette tel qu'autorisé par les résolutions numéro 2019-05-122 et 2019-06-147;

ATTENDU la proposition d'honoraires et services professionnels de monsieur Jean-François Rivest, ingénieur de la firme Albert Piette & Associés Inc. datée du 24 janvier 2020;

ATTENDU la recommandation d'adjudication par la chargée de projet, madame Audrey Robert, architecte;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER à monsieur Jean-François Rivest, Ingénieur de la firme Albert Piette & Associés., un mandat de génie-conseil dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du Centre des Loisirs pour un montant n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) plus taxes, tel que décrit à la proposition d'honoraires et services professionnels datée du 24 janvier 2020;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au poste budgétaire 03-610-00-722 de l'exercice financier 2020, net de toute aide financière octroyée, provenant notamment des programmes PRIMADA et PSPS Ruralité de la MRC de Joliette;

D'AUTORISER ET DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2020-02-037

9.1 **Rapport du service des Travaux publics pour la période du 7 au 23 janvier 2020**

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 7 au 23 janvier 2020 tel que préparé par monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics.

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 7 au 23 janvier 2020.

Adoptée

2020-02-038

9.2 **Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés aux fins de calcul de volumétrie de sablières**

ATTENDU le règlement numéro 506-2008 intitulé « *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* »;

ATTENDU l'article 12.3 de ce règlement permettant à la Municipalité de Sainte-Mélanie de vérifier l'exactitude des déclarations d'exploitants de sablières en mandatant un arpenteur-géomètre;

ATTENDU que la compagnie Groupe Geniarp offre aux municipalités des levés aériens LIDAR permettant de déterminer précisément les quantités extraites des sablières et assurer que les déclarations des exploitants sont justes et que les revenus correctement perçus;

ATTENDU la proposition datée du 22 janvier 2020 de la compagnie Groupe Geniarp, au montant de dix mille deux cent cinquante dollars (10 250 \$) plus taxes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le mandat de levés héliportés des sablières (site Sablière Coulombe pour une superficie de 0,16 km², site Sablière Nadeau pour une superficie de 0,37 km², site Sablière Bourgeois pour une superficie de 0,13 km² et site Sablière Desmarais pour une superficie de 0,97 km²) à la compagnie **Groupe Geniarp** pour un montant de dix mille deux cent cinquante dollars (10 250 \$) plus taxes tel qu'indiqué à sa proposition du 22 janvier 2020;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008);

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-02-039

9.3 Adjudication d'un contrat de travaux de réfection de la fondation et des ponceaux du 7^e rang Ouest

ATTENDU l'appel d'offres public pour des travaux de réfection de la fondation et des ponceaux du 7^e rang Ouest;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 3 février 2020 à 14 h en présence de monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior de la firme d'expert conseil Parallèle 54;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior de la firme d'expert conseil Parallèle 54 datée du 3 février 2020 d'accorder ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jobert Inc.;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière provenant du programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports du Québec, un contrat de travaux de réfection de la fondation et des ponceaux du 7^e rang Ouest à l'entreprise **Jobert Inc.** pour l'option B, soit avec traitement de surface double au montant de trois cent soixante-quatre mille quatre cent quarante-deux dollars et une cent (364 442.01 \$) taxes incluses;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant du programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 15.

- a) Erreur concernant le nom de la rue Louis-Charles-Panet;
- b) Fibre optique au 8^e rang.

La période de questions est close à 20 h 24.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2020-02-040

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

Adoptée

Daniel Gravel
Maire suppléant

Martine Malo
Secrétaire-trésorière adjointe